



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Création et fixation de la composition des commissions municipales**

Il est rappelé que le Conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il est proposé de constituer des commissions dans les domaines suivants :

- Finances,
- Affaires scolaires, petite enfance et enfance,

- Culture,
- Vie associative, sportive et jeunesse,
- Travaux,
- Transition écologique et numérique.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de ces commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

À cette fin, il est proposé que chaque commission soit composée du Maire, Président de droit et de cinq membres.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la création de six commissions municipales et d'en fixer la composition.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Considérant que le Conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de ces commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de créer six commissions municipales,

Considérant la proposition de fixer la composition de chacune des commissions à cinq membres et de Monsieur le Maire, Président de droit de chaque commission municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer six commissions municipales dans les domaines suivants :

- Finances,
- Affaires scolaires, petite enfance et enfance,
- Culture,
- Vie associative, sportive et jeunesse
- Travaux,
- Transition écologique et numérique

**Article 2** : De fixer la composition de chaque commission municipale à cinq membres, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de Monsieur le Maire, Président de droit.

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026.